

## **PROCES VERBAL**

### **Conseil Municipal du 21 Septembre 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt et un, à 20 heures, le Conseil Municipal de LESCHAUX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard COLLOMB, Maire.

#### PRÉSENTS :

M. COLLOMB Gérard,

M. LOMBART Christian, M. BAK Frédéric, M. RUPH Jean, M. DUSSOLLIER Laurent, M. FARGEAS Gérard, Mme COLLOMB Colette, Mme FOSSAT Chantal, Mme GIROLET Marie-Hélène.

ABSENTS EXCUSES : M. BOLLARD Alain (donne pouvoir à M.LOMBART), Melle LYONNAZ PERROUX Valérie.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15/09/2009

Date d'affichage : le 15/09/2009

Monsieur Lombart Christian a été élu Secrétaire de la Séance

#### **RESEAU D'EAU POTABLE REMPLACEMENT DE CONDUITES « LE COL-LA CROIX » MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'assainissement collectif du Chef-lieu envisagé par le SILA et l'informe qu'une première tranche Le col - La Croix est prévue très prochainement.

Il expose l'intérêt de réaliser en coordination le remplacement de la conduite d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs d'autre part.

Ceci implique, pour l'eau potable, de réaliser d'urgence un projet afin de déposer un dossier de demande de subvention au SMDEA.

Il propose de retenir pour la maîtrise d'œuvre le Cabinet GUY DAVIET INGENIERIE qui connaît bien le fonctionnement complexe du système adduction - distribution du réseau et qui est déjà titulaire d'un marché de maîtrise d'œuvre auprès du SELEQ pour l'enfouissement des réseaux secs à réaliser en coordination.

Ce Cabinet propose un taux de rémunération de 5.9 % sur un montant prévisionnel de travaux de 135 400.00 € H.T. La mission comprendrait également l'établissement d'une étude d'avant projet pour la télégestion des réservoirs du Pradon et de la Croix.

Le montant du marché serait de 9 388.60 € H.T.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **DECIDE de retenir le Cabinet GUY DAVIET INGENIERIE pour l'exécution de cette mission de maîtrise d'œuvre**
- ❖ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour un montant de 11 228.70 € T.T.C.**

#### **RESEAU D'EAU POTABLE REMPLACEMENT DE CONDUITES « LE COL-LA CROIX » DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'assainissement collectif de la Commune établi par le SILA. Une première tranche de travaux est prévue très prochainement sur le secteur « LE COL- LA CROIX ».

Il propose de réaliser en coordination le remplacement de la conduite d'eau potable existante sur ce secteur, en continuité avec les travaux réalisés sur le secteur « La Croix » en 2005-2006.

Il présente le projet établi par le cabinet GUY DAVIET INGENIERIE. Le montant de l'opération, comprenant les travaux estimés au bordereau du S.M.D.E.A. et les honoraires de maîtrise d'œuvre, s'élève à 147 000.00€ HT.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le conseil Municipal,

- ❖ ***approuve le projet technique présenté pour un montant estimatif de 147 000.00€ H.T.***
- ❖ ***SOLLICITE l'aide en subvention du DEPARTEMENT et de l'AGENCE de l'EAU pour le financement de cette opération***
- ❖ ***Autorise le Maire à procéder à la dévolution des travaux sur « procédure adaptée », dès notification des subventions***

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES BUDGET EAU 1998/1999**

Monsieur le receveur municipal a fait savoir à la commune qu'il ne pouvait recouvrer des titres de recette émis au cours des exercices 1998/1998 du budget eau pour un montant total de 76.23 €

Aussi demande-t-il à la commune l'allocation en non-valeur de ces produits dont le montant total s'élève à 76.23 €

Le conseil après en avoir délibéré,

- ❖ ***Décide d'admettre en non-valeur les titres émis précédemment pour une somme de 76.23 €***

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE DE Mme LYONNAZ-PERROUX MARIE-CLAIRE**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de travail à durée déterminée de Mme LYONNAZ PERROUX Marie-Claire née PROVENT qui occupe le poste d'aide cuisinière à la cantine et l'entretien des bâtiments communaux (école, cantine, mairie, sanitaires) a pris fin le 1er septembre 2009.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat à durée déterminée de Mme LYONNAZ-PERROUX Marie-Claire pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal,

- ❖ ***approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de Mme Lyonnaz-Perroux Marie-Claire pour un an à compter du 1er septembre 2009.***

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire rappelle que le PLU a été commencé en 2004 et qu'il n'est toujours pas fini à ce jour.

Le cabinet EPURE en charge d'élaborer le PLU a fini sa mission par rapport au nombre de journées qui étaient prévues. A ce jour il en résulte une ébauche de règlement et de zonage.

Monsieur le Maire pose les questions suivantes aux membres de Conseil :

Doit-on continuer le PLU ou mettre en place une carte communale ?

Si poursuite du PLU avec qui ? et quand ?

Les membres du Conseil souhaitent continuer le PLU car il y a déjà une base de travail et des références.

Monsieur le Maire propose :

- les services d'un nouveau cabinet - de la région si possible et avec des références sur la mise en place de PLU en milieu rural et ayant connaissance de la carte des aléas et risques.
- Qu'au moins trois cabinets soient consultés.

Monsieur le Maire souligne que le plus gros du travail a été fait.

Monsieur LOMBART souhaite que les membres du conseil soient motivés pour poursuivre cette démarche, qu'ils en acceptent les contraintes et que ce PLU soit en adéquation avec la loi.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BAK de bien vouloir prendre contact avec trois cabinets.

Monsieur LOMBART demande qu'un planning soit établi.

Monsieur le Maire propose :

- Choix d'un nouveau cabinet d'ici la fin de l'année
- 6 mois pour finir le zonage
- 6 mois pour finir le règlement
- Clôture du PLU au niveau de la commune fin 2010
- Réunion tout les lundis l'heure sera fixée ultérieurement et présence souhaitée des 11 membres du conseil.

### **DOSSIERS D'URBANISME EN COURS**

Monsieur BAK dit :

- Arrêté accordant le Permis du SIPAS concernant le chalet d'accueil du Villard a été reçu en mairie le 17 septembre 2009
- Deux déclarations de travaux sont en attentes d'instruction

Monsieur FARGEAS demande qu'un courrier soit fait à Monsieur ODDOS afin qu'il démonte comme prévu l'abri fait sans autorisation sur la route du Col.

Monsieur le Maire informe le conseil sur le dossier du permis de construire de Monsieur SIMEON :

- un arrêté municipal a été pris lui demandant d'arrêter les travaux
- un courrier a été fait lui signifiant cet arrêté et lui demandant de fournir en accord avec l'architecte des pièces complémentaires au permis à savoir le renforcement des structures et la suppression des accès type porte d'entrée côté amont du ruisseau.
- En réponse à ce courrier Monsieur SIMEON a envoyé à la mairie un attestation de l'architecte qui atteste les deux points suivant : pas d'accès type porte d'entrée côté ouest et la structure du sous sol, refaite dans sa grande partie, est prévue en agglomération à bancher sur fondation 20x40, et comporte neuf poteaux béton armé dont quatre prévus en amont et parallèlement, un chaînage périphérique à mi-hauteur est prévu en plus de celui prévu également en périphérie au niveau de la dalle sur sous sol.

Après discussion, le conseil demande que Monsieur SIMEON soit reçu en mairie afin de clarifier certaines incertitude sur la construction par exemple l'avancée de toit sur la voie communale qui pourrait éventuellement gêner le déneigement.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur FARGEAS demande également s'il existe un arrêté municipal qui règlement le stationnement de véhicule sur la voie communale.

Monsieur RUPH répond qu'un arrêté existe uniquement en période hivernale pour le passage de la chasse neige.

Monsieur RUPH demande que les membres du conseil réfléchissent au futur emplacement des panneaux d'affichage de la mairie et sur la possibilité de fermer de manière démontable devant la mairie.

Certain membres du Conseil émettent l'idée de placer ces panneaux devant la mairie sur la placette rouge, panneaux en forme de Y éventuellement.

Monsieur le Maire souhaite que la commission se réunisse pour la prise de décision.

Il rappelle également qu'un courrier avait été fait le 16 avril dernier à la direction de la voirie et des transports à Faverges pour lui demander de sécuriser la route départementale 912 en limitant la traversée au lieu dit le col à 50km/h. La réponse à ce courrier a été reçue en mairie le 02 septembre 2009.

Monsieur RUPH lit le courrier au conseil : le courrier dit qu'un avis technique a été demandé au Service Départemental d'Exploitation et de Sécurité. L'analyse indique qu'une limitation à 50 km/h équivaut à une agglomération. Or, compte tenu du contexte, il semble inapproprié de limiter à 50km/h la traversé du lieu-dit. En dehors du bâti proche de la route, aucun aménagement « urbain » ne caractérise la traversé. Une limitation de vitesse à 70km/h serait plus crédible.

Monsieur RUPH non satisfait de cette réponse va reprendre contact avec le conseil général.

Monsieur le Maire rappelle que la commune à sa charge l'organisation cette année de la cérémonie du 11 novembre :

- Voir avec l'institutrice la présence des élèves
- Messe
- Envoie des invitations
- Achat de drapeaux...

Il informe également le Conseil : de la réunion d'échanges avec les habitants de la TOUVIERE qui se déroulera le lundi 28 novembre à 18h00.

Monsieur BAK dit qu'il faut prévoir le remplacement des chaînes du chasse neige, il a déjà en main des devis qu'il va faire réactualiser.

La séance est levée à 22h45

M. COLLOMB Gérard

M. LOMBART Christian

M. RUPH Jean

M. BAK Frédéric

M. BOLLARD Alain

Mme COLLOMB Colette

M. DUSSOLLIER Laurent

M. FARGEAS Gérard

Mme FOSSAT Chantal

Mme GIROLET Marie Hélène

Melle LYONNAZ PERROUX Valérie